

Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs **CGT-** **Taxis**

3, rue du Château d'Eau – 75010 PARIS – Tél. : 01 44.84.50.40 – Site : www.cgt-taxis.fr – Mail : contact@cgt-taxis.fr

Paris, le 16 juillet 2024

Monsieur le Préfet Nuñez,

De nombreux adhérents, chauffeurs de taxi, nous interpellent quotidiennement car des agents de police leurs interdisent l'accès aux voies JO lorsqu'ils roulent lumineux au vert sans passagers.

Or, d'après l'[Ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024](#), les taxis sont bien autorisés à emprunter ces voies et aucune autre condition n'est mentionnée.

Nous en déduisons que les taxis roulant en libre (lumineux au vert) ou occupé (lumineux au rouge) ont le droit d'emprunter ces voies.

Si vous faites la même lecture de cette ordonnance alors nous vous saurions gré, de bien vouloir donner des consignes aux agents de police pour ne pas verbaliser ou dissuader les chauffeurs de taxi quand ils roulent sur ces voies.

Nous comptons sur votre intervention dans les meilleurs délais et vous en remercions par avance.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Un secrétaire : M. ABID

